

Processus de certification détaillé

Etape	Intitulé	Durée de validité	Conditions d'accès
Etape 0	Recevabilité	Trois mois	Avoir passé avec succès l'examen documentaire.
Etape 1	Pré-certification	Six mois renouvelables une fois	Avoir passé avec succès l'audit siège. Le passage à la pré-certification est confirmé par l'instance de décision.
Etape 2	Certification probatoire	Deux années incompressibles avec suivi annuel	<p>Avoir passé avec succès l'audit de premier chantier.</p> <p>Le passage à la certification probatoire est confirmé par l'instance de décision.</p> <p>Son maintien pendant la durée de validité est conditionné par le passage avec succès des opérations de surveillance.</p> <p>La certification probatoire peut être prorogée d'un an si l'examen pour passer au stade certification n'a pas été accepté par l'instance de décision ou si au moins un des processus, de niveau d'empoussièremment le plus élevé, apparaissant dans le document unique n'a pas encore pu être audité.</p>
Etape 3	Certification	Cinq années avec suivi annuel	<p>Avoir passé avec succès l'étape probatoire et l'évaluation par l'instance de décision de trois dossiers de référence choisis par l'organisme certificateur parmi les chantiers « significatifs » de l'activité de l'entreprise n'ayant pas fait l'objet du constat d'une non-conformité critique. Un dossier, au minimum, porte sur un chantier dont les opérations de traitement de l'amiante ont engagé un processus dont le niveau d'empoussièremment prévu correspond à la classe la plus élevée inscrite dans le document unique.</p> <p>Le passage à la certification est confirmé par l'instance de décision.</p> <p>Le maintien de cette certification est confirmé par l'instance de décision.</p> <p>Le maintien de cette certification pendant sa durée de validité est conditionné par le passage avec succès des opérations de surveillance.</p>
Etape 4	Renouvellement de la certification	Cinq années renouvelables avec suivi annuel	<p>Avoir passé avec succès les opérations de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Un audit chantier b) Un audit siège c) Un examen documentaire par l'instance de décision portant sur trois chantiers de référence « significatifs » de l'activité de l'entreprise choisi par l'organismes certificateur. <p>Le renouvellement est confirmé par l'instance de décision.</p>